



VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT A TIGNES (SAVOIE)

Un studio - Une cave - Un casier à skis Sis Lieu-dit « Le Val Claret »

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendent d'un immeuble sis à TIGNES (Savoie), et dénommé "Le PRARIOND". édifié sur une copropriété horizontale dénommée « VAL CLARET » sise lieu-dit « Val Claret » cadastré section AB n°12, 38, 110, 111, 113, 153, 164, 165, 170, 173, 181 à 184 et section AC n°15, 43, 137, 143 196, 197, 199, 201, 206, 208, 210 à 212, 233 et AD n°45.°

La copropriété du PRARIOND comprenant un bâtiment unique desservi par deux cages d'escalier dites A et B,

- la cage A située à l'Ouest du terrain est élevée pour partie sur sous-sol, et pour partie sur vide sanitaire, d'un rez-de-chaussée et de cinq étages.
- la cage B, située à l'est du terrain est élevée sur vide sanitaire d'un rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages.

A SAVOIR

1°) LOT n°5.260

La propriété exclusive et particulière de : Escalier B, au premier étage, un studio de type IPb, portant le numéro 18 et situé à partir de l'ascenseur, première porte à droite dans le couloir, comprenant : une entrée, un séjour, cuisinette, salle de bains, avec water-closets, balcon.

Et la copropriété à concurrence de : huit cent huit/cent millièmes des parties communes générales ci. 808/100 000ème

Et les quinze/deux mille cent quatre-vingt dixièmes des parties communes générales du Val Claret, soit 15/2 190èmes

2°) LOT n°5.218

La propriété exclusive et particulière de : Escalier B, au rez-de-jardin, une cave portant le numéro 18.

Et la copropriété à concurrence de : sept/cent millièmes des parties communes générales, soit 7/100 000ème

Et les deux/deux mille cent quatre-vingt dixièmes des parties communes générales du Val Claret, soit 2/2 190ème

3°) LOT N°5.110

La propriété exclusive et particulière de :

Escalier A, au rez-de-chaussée, un casier à skis, portant le numéro 64

Et la copropriété à concurrence de : Un/cent millièmes des parties communes générales, soit 1/100 000ème

Et un/deux mille cent quatre-vingt dixièmes des parties communes générales du Val Claret, soit 1/2 190^{ème}

LES LIEUX SONT LIBRES DE TOUTE OCCUPATION

MISE A PRIX : 42 300 € (quarante-deux mille trois cents Euros)

OUTRE FRAIS

CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

VISITE SUR PLACE :

Le JJ/MM/AAAA (lettre et chiffre) à HH:MM

ADJUDICATION LE VENDREDI 8 JANVIER 2027 à 14 H 00
au TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE – Avenue des Chasseurs Alpins –
CS 10125 73208 ALBERTVILLE CEDEX

Cette vente est poursuivie à la requête du **Syndicat des copropriétaires LE PRARIOND**, sis Le Val Claret 69 place de la Vanoise 73320 TIGNES (France), représenté par son syndic en exercice la **SAS ELEGNA IMMO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000,00 € immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° B 524 773 140, dont le siège social est 137 chemin de la Charette 73200 ALBERTVILLE (France), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

RENSEIGNEMENTS

Cabinet Benoît FAVRE : Tél : 04.72.82.50.00

www.favre-avocats.com

Maître Philippe MURAT : tél. : 04 79 37 47 55

www.avoventes-publiques.com

Greffe des ventes du Tribunal judiciaire d'ALBERTVILLE où le cahier des conditions de la vente est déposé sous le numéro 26/00017

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau d'ALBERTVILLE.